

**ASSOCIATION DES AVENTURIERS
DE BADEN-POWELL**



**PARLONS
D'ASSURANCES
ET DE GESTION
DU RISQUE**

OCTOBRE 2008

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
Introduction	3
Les couvertures d'assurances de l'Association	4
Exclusions de l'assurance	
A) Exclusions écrites	5
B) Exclusions indirectes	5
C) Conditions d'application	
a. Les membres et bénévoles	6
b. Sur les terrains du client et activités approuvées	7
c. Déclaration de la perte – Délai maximum	8
d. Faux renseignements	8
Gestions de risques	
A) Les risques faibles	10
B) Les risques moyens	10
C) Les risques élevés	11
D) Les risques prescrits	11
Moyens de prévenir les risques	
A) Activités à risques faibles	12
B) Activités à risques moyens	12
C) Activités à risques élevés	13
Conclusion	14
Annexe 1 – AXA – Programme d'assurance en cas d'accident	14
Annexe 2 – AXA – Attestation de sinistre en cas d'accident	15

INTRODUCTION

La vie en société est synonyme d'accidents potentiels. En effet, un accident peut survenir par notre propre faute ou par celle des autres. Impossible d'avoir une activité qui ne suppose aucun risque d'accident. C'est pour cette raison que les gens détiennent des assurances. L'assurance ne peut pas réparer tous les inconvénients résultant de l'accident, mais elle permet au moins de compenser par une somme d'argent les dommages subis au moment de l'accident.

Il en va de même avec nos activités scoutes; impossible d'avoir un risque zéro. Donc, l'Association maintient en vigueur une assurance pour assumer le coût possible des dommages, que l'accident survienne dans le cadre d'une activité officielle de l'Association ou dans une activité organisée par une unité de l'Association.

Notre assurance suppose un partenariat entre l'Association et les chefs. Chacun des partenaires doit bien remplir son rôle, pour assurer une couverture optimale. L'Association s'engage à maintenir en vigueur une assurance, comportant les couvertures les plus complètes possibles à un coût raisonnable.

Le rôle des chefs n'est donc pas d'atteindre le risque zéro. Le rôle des chefs est triple; chacun doit :

- s'assurer que son unité respecte les règlements de l'Association pour être couvert par l'assurance;
- mesurer les risques d'accident pouvant survenir durant ses activités, et les réduire au minimum;
- signaler, dans un délai maximum de 30 jours après le sinistre, tout accident survenu durant une activité.

LES COUVERTURES D'ASSURANCES DE L'ASSOCIATION

L'Association détient une assurance qui est décrite comme « **COMPLÉMENTAIRE** ». Une assurance complémentaire est une assurance qui s'applique après que toutes les autres sources d'indemnisations ont été utilisées. Par exemple, si vous avez un accident de voiture durant un camp, les payeurs seront la Société de l'assurance automobile du Québec pour les dommages physiques et l'assureur du véhicule pour les dommages matériels, et non notre assureur.

L'Association a souscrit une assurance à trois (3) volets :

A) **ASSURANCE CORPORELLE**

L'annexe 1, la section « prestations », donne les montants maximaux qui seront payés par ce dernier selon le type d'accident. Cette liste est variée et détaillée, et l'assuré est invité à en prendre connaissance.

B) **ASSURANCE RESPONSABILITÉ**

L'assurance comporte également un volet responsabilité civile. L'assurance responsabilité couvre les dommages causés à autrui par vous-même ou les objets qui sont sous votre responsabilité. À ce chapitre, les dommages sont payés jusqu'à une limite de 3 000 000 \$ pour l'année.

C) **ASSURANCE DES BIENS**

Le dernier volet couvre les biens de l'Association seulement, à savoir les stocks d'articles de Carrick et le mobilier de bureau.

Toutes ces couvertures sont sujettes à une franchise de base de 500 \$ par sinistre.

EXCLUSIONS

Notre contrat d'assurance comporte des exclusions, qu'elles soient écrites ou qu'elles soient indirectes, ainsi que des conditions d'application que tous les chefs devraient connaître.

A) EXCLUSIONS ÉCRITES

À l'annexe 1 fournie par l'assureur AXA Assurances Inc., on trouve, à la section « exclusions », un certain nombre d'exclusions expressément mentionnées.

Les exclusions sont nombreuses et, là encore, le mieux est d'en prendre connaissance. Sans limiter les spécifications décrites, il convient d'attirer votre attention sur les exclusions suivantes :

- l'automutilation (quelqu'un qui se cause un dommage à lui-même);
- l'achat ou la réparation de lunettes;
- la réparation ou le remplacement des prothèses dentaires;
- les soins médicaux prodigués par un infirmier.

B) EXCLUSIONS INDIRECTES

En plus des exclusions expressément mentionnées, il y a d'autres exclusions, propres au contrat d'assurance « complémentaire » que nous avons à l'Association. En voici quelques exemples :

- les véhicules automobiles : comme il est mentionné à la page précédente, les dommages physiques sont indemnisés par la SAAQ, et les dommages matériels relèvent de l'assureur du véhicule;
- les biens des unités : seuls les biens du siège social sont assurés;
- la responsabilité des administrateurs des unités, tant au niveau des comités de parents que pour les chefs. Il en va de même de l'argent de ces mêmes groupes.

Les exclusions indirectes s'appliquent uniquement aux biens précisés et non aux dommages causés par les biens.

Prenons un exemple : la tente d'une unité est entreposée dans le cabanon d'un parent. Par malchance, la tente s'enflamme et entraîne la destruction du cabanon. L'assureur n'indemniserait pas l'unité pour la perte de la tente, mais il indemniserait le parent car le dommage causé par la tente relève de la responsabilité civile.

CONDITIONS D'APPLICATION

Pour que l'assureur soit en mesure d'offrir une protection aux unités, il a imposé des conditions que tous les chefs doivent connaître et appliquer. Elles sont définies à l'annexe 1, à la section « protection ». Si ces conditions ne sont pas respectées dans leur intégralité, l'assureur refusera de payer pour les dommages. Ces conditions doivent donc être respectées rigoureusement, et, même si elles semblent exigeantes, elles demeurent essentielles.

Voici un résumé des principales conditions d'application

A) LES MEMBRES ET BÉNÉVOLES DONT LE NOM FIGURE DANS LES REGISTRES

Les personnes dont le nom figure dans les registres du client sont les membres recensés. Il est donc primordial que les unités fassent leur recensement dans le meilleur délai possible. L'Association a adopté un règlement sur les cotisations. Si vous le jugez à propos, téléphonez au secrétariat pour en obtenir une copie. Toutefois, vous pouvez faire parvenir un premier recensement et le modifier par la suite.

L'assureur reconnaîtra les bénévoles s'ils sont identifiés, soit dans un programme de camp soit dans tout autre document qui identifie les bénévoles et qui est reçu à l'association avant la tenue de l'activité. Un bénévole est une personne qui participe à la tenue de l'activité de façon soutenue et non pas juste un participant. Prenons un exemple : un cuisinier ou un aide de camp identifié dans le programme de camp est assuré, mais pas les parents qui, invités à un camp au cours de la journée

des parents, se blessent dans un jeu, ou sont la source d'un accident causant un préjudice à autrui.

Certaines unités prévoient un délai de trois (3) rencontres avant d'inscrire un jeune. L'assureur accepte de couvrir les jeunes en probation, mais le délai de probation doit être raisonnable (maximum de trois (3) rencontres).

Les personnes non recensées et les invités sont exclus de la couverture d'assurance.

B) SUR LES TERRAINS DU CLIENT LORSQUE CELA EST NÉCESSAIRE EN RAISON D'UNE ACTIVITÉ INSCRITE À L'HORAIRE DU CLIENT ET LORSQU'ILS PARTICIPENT AUX ACTIVITÉS APPROUVÉES PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DU CLIENT.

L'assureur couvre les activités de toutes les unités, si ces activités sont approuvées par l'Association. Cela signifie que les unités doivent respecter les règlements établis par l'Association. Les chefs doivent s'assurer que :

- les programmes de camp sont soumis à temps et sont conformes aux exigences de l'Association;
- les bénévoles, dont les cuistots, sont identifiés;
- le permis de camp, si nécessaire, est obtenu;
- les nominations des chefs et assistants sont reconnues par le commissaire général;
- les chefs, assistants, bénévoles, cuistots et aides de camp respectent les limites d'âge établies par l'Association.

C) LA DÉCLARATION DE LA PERTE DOIT ÊTRE REMISE À L'ASSUREUR DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 30 JOURS SUIVANTS LE SINISTRE

Si, malgré toutes les précautions prises, un accident survenait, les autorités doivent faire un rapport de l'accident dans le délai de 30 jours suivant l'accident. L'assureur a fait parvenir récemment un modèle de rapport de sinistre qui est ajouté à ce document (annexe 2).

Deux (2) aspects de la question sont importants :

- Faites un rapport des faits qui soit le plus précis possible, en y joignant la liste des témoins. Vous n'avez pas à déterminer la responsabilité d'une partie; cela relève de l'assureur. De même, évitez les qualificatifs ou les extrapolations des faits.
- Si le délai de 30 jours n'est pas suffisant pour vous permettre d'établir la totalité des dommages, faites un rapport préliminaire. Vous ferez un complément d'information par la suite.

D) FAUX RENSEIGNEMENTS

Une autre façon certaine de ne pas avoir de couverture d'assurance est de produire sciemment des documents incomplets ou encore renfermant des renseignements erronés, sinon des documents directement contrefaits.

L'assureur couvrira les activités approuvées par l'Association. Or, l'Association présume que les documents qui lui sont envoyés sont exacts et véridiques. Conformément à la première loi scout, l'Association fait confiance aux chefs responsables.

Si un document soumis est erroné, les chefs pourraient être poursuivis personnellement, et l'Association, ne cautionnant pas les faux documents, refusera de se porter garante des menteurs.

Les noms des assurés qui ne sont pas les bons, les adresses inexactes, les vieux programmes de camp soumis aux commissaires sur lesquels on s'est borné à modifier l'identification des lieux et des services d'urgence pour obtenir un permis de camp : voilà autant d'excellentes façons de se retrouver à se défendre seul devant des réclamations futures.

GESTION DE RISQUES

Avant d'organiser une activité quelconque, un chef devrait toujours avoir à l'esprit qu'il y a un risque à mesurer et qu'il doit faire de son mieux pour en réduire les conséquences négatives.

On peut dénombrer quatre (4) niveaux de risques :

A) LES RISQUES FAIBLES

Les risques faibles se posent dans un environnement coutumier, connu et déjà sécurisé. Les activités et les risques entrants dans cette catégorie sont les suivants :

- jeux au local de réunion hebdomadaire : risque de chute, fracture ou entorse;
- manipulation de petits outils (ciseaux, couteaux) : risque de blessure, coupure;
- jeux extérieurs : les risques sont liés à la circulation automobile aux intersections.

B) LES RISQUES MOYENS

Les risques moyens se posent à l'occasion d'une activité dans un environnement moins connu ou familier. Les activités et les risques entrant dans cette catégorie sont les suivants :

- se perdre en nature ou en chemin;
- risque lié aux intempéries : pluie, froid, soleil;
- risque lié au terrain : glace, marais, eau, montagne, jeux sur un terrain non sécuritaire;
- risque lié à la nature : morsures, attaques, plantes non comestibles, piquûre d'insecte;
- manipulation d'outils : hache, masse, pelle;
- risque lié à la personne : crise cardiaque, empoisonnement, allergie;
- risque lié à l'activité : noyade, fracture, brûlure, commotion cérébrale.

C) LES RISQUES ÉLEVÉS

Les risques élevés se posent lorsque les activités exigent une compétence technique particulière. Les activités qui supposent des risques entrant dans cette catégorie sont les suivantes :

- vélo
- canot
- escalade
- spéléologie
- camping d'hiver

D) LES RISQUES PRESCRITS

Ces activités interdites se divisent en deux (2) catégories :

- celles interdites spécifiquement par l'assureur. Vous les trouverez dans la partie « exclusions » du document fourni par AXA Assurances Inc. On y trouve particulièrement l'aviation, sauf dans un avion certifié pour le transport de passagers et la participation à plein temps aux forces armées;
- celles qui sont formellement interdites par l'Association.

La prévention du risque est fonction de certains facteurs qui influenceront la préparation nécessaire à la tenue de l'activité. On tiendra compte de l'âge des participants, de leur connaissance technique, de leur débrouillardise, de l'équipement utilisé, de l'encadrement des jeunes et de la connaissance des lieux.

La sécurité est la responsabilité des chefs chargés de l'activité. Ils doivent donc veiller à réduire au minimum les risques d'accidents. Si un accident survenait, les chefs seraient assurément blâmés.

MOYENS DE PRÉVENIR LES RISQUES

Les moyens de prévenir les risques varient selon le niveau du risque défini au préalable. Voici quelques moyens de réduire les risques d'accidents :

A) ACTIVITÉS À RISQUES FAIBLES

On prévient ce type de risque de diverses façons :

- posséder une connaissance approfondie de l'environnement des activités et s'assurer d'être présent aux intersections les plus dangereuses
- s'assurer que les responsables sont formés en secourisme
- avoir une trousse de premiers soins acceptable
- avoir sur place un moyen de communication (cellulaire ou autre) pour communiquer avec les services d'urgence
- avoir des outils qui réduisent le risque (ciseaux à bout arrondi plutôt qu'à bout pointu)
- s'assurer que les utilisateurs possèdent la technique adéquate pour manipuler les outils
- s'assurer que les locaux sont sécuritaires et aviser le propriétaire concernant toute amélioration à y apporter (absence d'extincteurs, de gicleurs, clous qui dépassent).

B) ACTIVITÉS À RISQUES MOYENS

On prévient ce type de risque de diverses façons :

- s'assurer que les jeunes maîtrisent les techniques adéquates pour se guider en forêt : orientation, carte, boussole
- avoir un accompagnateur responsable et compétent
- établir des points de rencontre identifiable
- prévoir un moyen de communication à distance
- s'assurer que les jeunes connaissent les techniques de survie en forêt
- avoir des vêtements adaptés aux conditions climatiques
- s'assurer que les chefs ont visité les lieux des activités au préalable
- avoir un plan d'urgence fiable : identifier au préalable où sont situés les services d'urgence (hôpital, CLSC, service d'incendie...)

- avoir un plan d'évacuation des lieux en cas de danger
- avoir une trousse de premiers soins acceptable
- s'assurer que les responsables sont formés en secourisme
- avoir des vêtements adéquats (ex. : vêtement de flottaison).

C) ACTIVITÉS À RISQUES ÉLEVÉS

En plus d'utiliser les moyens de prévention décrits dans les autres sections, on prévient ce type de risque des façons suivantes :

- avoir de l'équipement de sécurité adéquat : casque de vélo, vêtement de flottaison, cordages
- avoir une connaissance approfondie des activités à accomplir
- faire des exercices préliminaires pour s'assurer que les participants maîtrisent les techniques de base
- s'assurer que les chefs ont la compétence nécessaire pour superviser l'activité, ou avoir recours à un instructeur compétent.

CONCLUSION

L'Association reconnaît que chaque règlement suppose des contraintes pour les chefs. Souvent, des chefs font parvenir au siège social des commentaires. L'Association est pleinement disposée à s'excuser des inconvénients causés.

Aucun règlement n'est adopté pour alourdir inutilement votre mandat. Toute notre réglementation ne vise qu'à assurer la survie de notre association, à réduire au minimum le risque de dommages et de blessures à l'occasion des activités de nos membres de même qu'à réparer les dommages causés par une faute.

Les chefs se doivent d'identifier les facteurs de risque, de s'assurer que l'on a appliqué des mesures pour réduire les possibilités d'accident et de faire rapport si, malheureusement, un accident survient.

Inutile d'insister sur le besoin de soumettre des documents exacts dans les délais les plus brefs. Si vous croyez qu'il est possible d'améliorer la façon de répondre aux exigences de l'Association ou si vous voulez connaître la raison des exigences fixées, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétariat. Toutefois, en l'absence d'une modification d'un règlement, il est important que les règlements soient respectés.

Évidemment, il est inutile d'insister sur le fait que des documents incomplets ou inexacts, fournis volontairement ou non, rendent inapplicable la couverture d'assurance que vous détenez.